

jeudi 03 Novembre 2022 - n°365

**Agenda** - Notez bien !

**Événement de la semaine** - Rencontre de Villes de France avec François Bayrou, Secrétaire général du Conseil national de la refondation

**Centre-ville et Commerce** - Rencontre avec la Fédération des acteurs du commerce dans les territoires

**Finances** - Point sur la loi de finances pour 2023

**Environnement** - Candidatures au Conseil d'administration du CEREMA ouvertes jusqu'à la fin de janvier 2023

**Numérique** - Ville intelligente et numérique responsable en débat à Nevers le 10 novembre

**Urbanisme** - S'inscrire au colloque du 25 novembre « Prendre le risque de faire et faire avec le risque »

## AGENDA



### Notez bien !

**Mardi 22 et mercredi 23 novembre 2022**

Visite du Salon des Maires et des Collectivités Locales avec une délégation de Villes de France

**Mercredi 7 décembre 2022**

**10h00** - Conseil d'Administration de Villes de France, Paris

**14h00** - Rendez-vous de l'Intelligence Locale " Offre de soins : quelle santé pour nos villes moyennes ? "

MNT, 4 rue d'Athènes, Paris 9ème

[Pré-programme](#)

[Inscription](#)

## ÉVÉNEMENT DE LA SEMAINE



### Rencontre de Villes de France avec François Bayrou, Secrétaire général du Conseil national de la refondation

Ce 2 novembre au siège du Haut-commissariat au Plan à Paris, Gil Avérous, Maire de Châteauroux et Président de Villes de France, et Jean-François Debat, Maire de Bourg-en-Bresse et Président délégué, ont rencontré François Bayrou,

Secrétaire général du Conseil national de la refondation (CNR), en présence David Djaïz, Rapporteur général du CNR. Cette instance de dialogue a été lancée le 8 septembre 2022 par le Président de la République. Jean-François Debat a d'ailleurs représenté Villes de France lors de cette première séance plénière d'ouverture à Marcoussis. Depuis plusieurs semaines, des élus de notre association ont participé aux différentes séquences, séminaires thématiques, et ateliers du CNR au niveau national.

### Réussir à associer les territoires

Villes de France a profité de cette rencontre avec le Haut-Commissaire pour faire un point sur la qualité de la concertation des élus locaux dans le dispositif, et les attendus de cette instance, notamment en ce qui concerne le volet des financements des solutions proposées. Concrètement, le CNR, en format plénier, rassemble les principales organisations syndicales et patronales, les associations représentatives d'élus (dont Villes de France), les représentants des partis politiques, les représentants du monde associatif et d'autres représentants de la société civile organisée. Il est complété par les « CNR territoriaux » portant sur l'éducation, la santé ou encore l'emploi ; et les « CNR thématiques » qui ont lieu au niveau national. Si ces CNR territoriaux sont effectivement lancés sur les sujets de l'éducation (« Notre école ») et la santé (« Notre santé »), Villes de France a pu regretter un manque d'information et de concertation des collectivités territoriales dans les départements lors du déploiement du dispositif. Gil Avérous a fait remarquer que la capacité à écouter les besoins des élus a pourtant permis de mettre en place des politiques efficaces avec l'État, comme par exemple le programme Action Cœur de Ville dans le passé fondé sur l'écoute attentive des besoins locaux. De manière complémentaire, Jean-François Debat a souhaité que ces débats abordent le bon niveau de l'arbitrage politique des décisions, en précisant bien clairement ce qui relève de l'échelon local ou de l'échelon national.

### **Une « démarche inédite »**

Comme l'a rappelé François Bayrou au cours de cet entretien, ce CNR se veut être une « *démarche inédite de construction partenariale des politiques publiques* », et il « *ne sera pas un nouveau Grand Débat ou des États Généraux* ». Le Secrétaire général du Conseil national de la refondation a plaidé pour une organisation des débats avec « *des rencontres directes dans un esprit de co-responsabilité* ». Il sera prévu des « *concertations avec toutes les parties prenantes concernées, notamment par les transitions écologique, démographique, numérique, ou du monde du travail* ». Il a vocation à instaurer une véritable discussion entre l'État, les collectivités territoriales, la société civile organisée, les citoyens et le monde économique, en décloisonnant la parole, et en sortant des traditionnels silos. Le CNR a ainsi vocation à aboutir à un « *agenda de solutions* », avec des projets concrets. Des « *plans d'actions précis* » sont attendus, tant au niveau national à travers les stratégies nationales de transition de planification écologique, qu'au niveau territorial avec le développement de projets de territoire en matière de santé, d'éducation ou encore de service public de l'emploi. Il a été annoncé prochain CNR plénier se tiendra probablement vers le 10 décembre prochain. Cette journée sera l'occasion de faire un point d'étape sur le déploiement des CNR territoriaux et thématiques, en valorisant les démarches locales et les projets concrets résultant de la « *méthode CNR* ».

Un calendrier de travail a d'ailleurs été rendu public lors du Conseil des ministres du 2 novembre à l'occasion d'une communication dédiée.

En savoir plus, le site du CNR

## **CENTRE-VILLE ET COMMERCE**



### **Rencontre avec la Fédération des acteurs du commerce dans les territoires**

Gil Avérous, Président de *Villes de France*, a rencontré le 2 novembre dernier Christophe Noël, Délégué général de la Fédération des Acteurs du Commerce dans les Territoires. La *Fédération des Acteurs du Commerce dans les Territoires* a souhaité présenter son rôle et son action, et échanger sur le rôle des commerces en matière d'attractivité du territoire. Cet entretien a permis de

débattre du lien entre le programme Action Cœur de Ville et la réhabilitation des entrées de ville. De grands enjeux d'actualité ont été abordés autour de la mise en œuvre des sobriétés foncière et énergétique. Il a été convenu entre les deux organisations d'avoir des relations régulières sur les thématiques liées à l'égalité de concurrence entre le commerce physique et en ligne et à la meilleure équité fiscale entre tous les acteurs du commerce. Il a été enfin question des inquiétudes des professionnels des centres commerciaux concernant les difficultés d'application concrètes du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dans sa rédaction actuelle au Sénat, qui impose de déployer progressivement des ombrières photovoltaïques sur les parkings de plus de 2 500 m².

## **FINANCES**



### **Point sur la loi de finances pour 2023**

La Première Ministre, Elisabeth Borne, a redemandé hier à l'Assemblée nationale la confiance sur la seconde partie du projet de loi de finances pour 2023, et réintroduit des contrats de Cahors « *nouvelle formule* », après avoir précipité la fin des débats avec le 49-3.

Parmi les surprises du texte représenté figurent donc les « *contrats de confiance* » voulus par l'exécutif, et qui répondent en réalité aux objectifs du projet de loi de

programmation des finances publiques pour la mandature, qui est actuellement en discussion au Sénat.

Au final, le gouvernement a réintroduit par voie d'amendement les fameux contrats visant à limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement des 500 collectivités ayant un budget de supérieur à 40 millions d'euros. Ondes Urbaines passe en revue pour ses lecteurs les dispositions actuellement retenues.

### **Rappel des dispositions relatives à la première partie**

Au titre de la première partie du texte, sont retenues les dispositions suivantes :

Article 5 : Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Articles additionnels après l'article 5

- Exonération de TVA pour l'usage domestique des premiers 14,6 m³ d'eau.
- Exonération de TVA les acquisitions intracommunautaires et livraisons des biens distribués ou mis gratuitement à la disposition des victimes de catastrophes

Article 6 : Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité :

1 euro par mégawatt heure pour les consommations relevant de la catégorie fiscale « ménages et assimilés » ; et 0,5 euro par mégawatt heure pour les autres consommations.

Articles additionnels après l'article 9

Article 9 bis : augmentation d'un tiers les taux de la taxe sur les logements vacants.

Articles additionnels après l'article 11

Article 11 quater : exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bâtiments ruraux affectés de manière permanente et exclusive à un usage agricole.

Article 11 quinquies : report de deux ans la prise en compte de l'ensemble des paramètres collectifs d'évaluation dans les bases de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels au titre des taxes foncières.

Article 11 sexies : exclusion des abris de jardin du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Article 11 octies : report de deux ans de la mise à jour des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Article 12 : fixation pour 2023 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement. Abondement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros, afin de financer la progression de la péréquation du bloc communal en 2023 sur le budget de l'État, sans écrêtement de la dotation forfaitaire.

Article 13 : réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, du dispositif de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Article 14 : évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Articles additionnels après l'article 14

Article 14 ter : filet de sécurité inflation : dotation au profit des communes et des groupements dont l'épargne brute est en baisse du fait des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023. Les collectivités éligibles sont celles dont l'Épargne Brute a baissé de plus 25% en 2023, et dont les dépenses énergétiques ont augmenté de plus de 60% entre 2022 et 2023 par rapport à leurs RRF. Un décret simple doit préciser les modalités d'application du présent article.

Article 16 : prise en charge par Action Logement d'une partie des contributions des bailleurs sociaux au financement des aides à la pierre.

### **Au titre de la seconde partie de la loi de finances**

Article 40 quater : est réintroduit l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (BP et BA) des collectivités dont le compte de gestion 2021 est supérieur à 40 millions d'euros, à un rythme inférieur à 0,5 % par rapport à l'inflation, jusqu'en 2027.

Article 40 octies : extension de la participation obligatoire des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire

Article 42 ter : plafonnement des tarifs réglementés du gaz du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023 fixés à leur niveau - toutes taxes comprises - en vigueur au 31 octobre 2021, majoré de +15%.

Plafonnement identique pour les tarifs d'électricité à +15% par rapport aux tarifs applicables au 31 décembre 2022, majorés des taxes applicables à cette date.

NB : le champ des clients éligibles défini par décret.

Article 45 : majoration de 30 millions d'euros de la dotation d'intercommunalité, de 90 millions pour la DSU et de 200 millions pour la DSR par rapport aux montants de 2022

## **ENVIRONNEMENT**



### **Candidatures au Conseil d'administration du CEREMA ouvertes jusqu'à la fin de janvier 2023**

Le 26 octobre, Gil Avérous, Président de *Villes de France*, a échangé avec Marie-Claude Jarrot, Maire de Montceau-les-Mines, présidente du Cerema et avec Pascal Berteaud, Directeur du Cerema sur les enjeux communs d'accompagnement des collectivités locales en matière de transition écologique et sur la nouvelle gouvernance du Cerema. Dans ce nouveau contexte,

l'organisation et certains métiers ont profondément évolué. Le Cerema apporte dorénavant une véritable expertise dans six domaines principaux : l'efficacité énergétique, les mobilités, les infrastructures (routes, ponts), les risques et l'environnement (inondations, qualité de l'air, bruit...), la mer et le littoral et l'expertise territoriale intégrée. Ses trois missions sont : la recherche et le développement ; l'appui et conseil sur le terrain (notamment dans le cadre des CRTE et d'Action Cœur de Ville) ; ainsi que la diffusion d'informations et de documentation. L'ensemble de l'expertise produite est accessible en opendata et le Cerema a développé une activité de formation. La plateforme « Expertise territoires » a été créée, avec plus de 3000 personnes déjà inscrites. Avec la loi dite 3DS, le Cerema a obtenu d'être à la fois un Établissement public d'État et un Établissement public local. Un collège « *État* » et un collège « *Collectivités* » auront un pouvoir équivalent. Une campagne d'adhésion à l'attention des collectivités est ouverte depuis le 6 octobre. *Villes de France* s'est engagé à diffuser largement cette campagne auprès de ses adhérents. Les candidatures des collectivités intéressées pour le conseil d'administration pourront être reçues jusqu'à fin janvier 2023. Les collectivités territoriales - et leurs groupements - peuvent donc remplir dès à présent leur formulaire en ligne sur le site internet du Cerema : elles retrouveront sur cette page l'ensemble du dossier d'adhésion, un modèle de délibération type, les modalités et avantages de l'adhésion, les étapes clés du calendrier, une foire aux questions...

## NUMÉRIQUE



### Ville intelligente et numérique responsable en débat à Nevers le 10 novembre

Cette année, l'IntercoTOUR Bourgogne-Franche-Comté est accueilli par la Ville de Nevers et Nevers Agglomération le 10 novembre sur le thème « *Quel modèle pour concilier ville intelligente et territoire numérique responsable ?* ». Après une introduction par Denis Thuriot, Maire de Nevers et Président de Nevers Agglomération, seront abordés les enjeux du numérique responsable, d'une

charte de données pour la ville médiane, de l'usage des données, de l'amélioration du service aux usagers et des enjeux spécifiques de la ville intelligente pour les villes médianes.

En début d'après-midi, seront annoncés les résultats du concours des start-up interconnectées – édition Bourgogne-Franche-Comté.

[Accéder au programme](#)

[S'inscrire](#) (gratuit mais obligatoire)

## URBANISME



### S'inscrire au colloque du 25 novembre « Prendre le risque de faire et faire avec le risque »

La 3ème journée du Réseau National des Aménageurs aura lieu vendredi 25 novembre 2022, à l'espace Diderot, Paris 12. Dans le cadre du cycle annuel "Osez l'aménagement !", le thème de cette journée sera "Prendre le risque de faire et faire avec le risque".

Pourquoi des collectivités continuent de lancer et de piloter avec volontarisme des opérations d'aménagement urbain d'ensemble ? Quels principaux risques endosse une collectivité pilote d'opération d'aménagement, qu'ils soient politiques, financiers, juridiques, techniques ? Quels risques endosse l'aménageur quant à lui ? En quoi le couple collectivité – aménageur sécurise, permet de mieux maîtriser, voire réduire, les divers risques pris par une collectivité aménageuse ? Quels avantages une collectivité et son territoire tirent-ils de l'aménagement urbain ensemblier ? Choisir la voie de l'immobilisme est-il moins risqué pour une collectivité que de s'engager dans la voie de l'aménagement urbain ?

Des élus pilotes de l'aménagement de leurs villes, des aménageurs et des experts viendront témoigner et débattre autour de ces questions.

[Vous pouvez vous inscrire en cliquant ici, avant le 14 novembre](#)

[Vous pouvez ouvrir le programme détaillé](#)